

★ **En manif, en blocage ou en sauvage** ★  
**les conseils du chat noir**



**Si tu es témoin d'une interpellation ou un-e de tes potes s'est fait arrêté-e ou tu sors de garde à vue, tu as une convocation ou tu vas passer en procès**

**Appelle la Legal Team Paris Ile-de-France**

☎ **07 52 95 71 11** ☎

STOPREPRESSION@RISEUP.NET CAISSE DE SOUTIEN : KUTT.IT/STOPREP

★ **En manif, en blocage ou en sauvage** ★  
**les conseils du chat noir**



**Si tu es témoin d'une interpellation ou un-e de tes potes s'est fait arrêté-e ou tu sors de garde à vue, tu as une convocation ou tu vas passer en procès**

**Appelle la Legal Team Paris Ile-de-France**

☎ **07 52 95 71 11** ☎

STOPREPRESSION@RISEUP.NET CAISSE DE SOUTIEN : KUTT.IT/STOPREP

★ **PENDANT LE BLOCAGE** ★

- ☎ Ne reste pas seul.e, bouge tout le temps en groupe
- ☎ Fais attention aux flics, protège toi des gaz et des flashballs
- ☎ **Ne filme pas** les potes qui font des actions, snapchat, insta... c'est cool mais ça permet aux flics et au proviseur d'avoir des preuves pour t'incriminer. Et ça c'est pas cool.

★ **EN CAS D'ARRESTATION** ★

On est mineur jusqu'au jour de ses 18 ans

- ☎ De 10 à 13, tu peux être "retenu.e" par la police pendant 12h max
- ☎ De 13 à 16, tu peux être mis.e en garde à vue (GAV) pendant 24h
- ☎ De 16 à 18, la gav peut durer 48h max, comme pour un.e majeur.e
- ☎ Dès le début de ta GAV, les flics sont obligés de contacter tes parents et la présence d'un-e avocat-e est obligatoire. Les flics mentent en racontant que l'avocat-e n'est pas dispo ou que c'est la grève. **Réclame un avocat-e** c'est ton droit !
- ☎ Une visite médicale est **obligatoire** pour les 10-16 ans. Au delà de tes 16 ans pense à la demander, ça permet de voir quelqu'un d'autre que les keufs.
- ☎ Si t'es mineur.e, toutes les auditions doivent être filmées. **Ne déclare rien** aux flics, c'est ton droit, « Je n'ai rien à déclarer » Parler peut t'incriminer ou incriminer les potes. Et on balance jamais les potes ou qui que ce soit !
- ☎ De même rien ne t'oblige à signer les différents Procès Verbaux **Signer c'est reconnaître !**
- ☎ **Refuse** de donner ton code de téléphone, ce qu'il y a dans ton tel est perso. Si tu es convoqué-e au commissariat n'apporte pas ton portable.
- ☎ **Refuse** de donner tes empreintes et ton adn même si tu risques des poursuites, au moins tu ne seras pas fiché.e à vie
- ☎ Que tu sois mineur.e ou majeur.e, les flics vont te mettre la pression pour que tu parles, donne tes empreintes/adn, code de tel sous prétexte de te faire sortir plus vite. **Ne les crois pas !**

★ **PENDANT LE BLOCAGE** ★

- ☎ Ne reste pas seul.e, bouge tout le temps en groupe
- ☎ Fais attention aux flics, protège toi des gaz et des flashballs
- ☎ **Ne filme pas** les potes qui font des actions, snapchat, insta... c'est cool mais ça permet aux flics et au proviseur d'avoir des preuves pour t'incriminer. Et ça c'est pas cool.

★ **EN CAS D'ARRESTATION** ★

On est mineur jusqu'au jour de ses 18 ans

- ☎ De 10 à 13, tu peux être "retenu.e" par la police pendant 12h max
- ☎ De 13 à 16, tu peux être mis.e en garde à vue (GAV) pendant 24h
- ☎ De 16 à 18, la gav peut durer 48h max, comme pour un.e majeur.e
- ☎ Dès le début de ta GAV, les flics sont obligés de contacter tes parents et la présence d'un-e avocat-e est obligatoire. Les flics mentent en racontant que l'avocat-e n'est pas dispo ou que c'est la grève. **Réclame un avocat-e** c'est ton droit !
- ☎ Une visite médicale est **obligatoire** pour les 10-16 ans. Au delà de tes 16 ans pense à la demander, ça permet de voir quelqu'un d'autre que les keufs.
- ☎ Si t'es mineur.e, toutes les auditions doivent être filmées. **Ne déclare rien** aux flics, c'est ton droit, « Je n'ai rien à déclarer » Parler peut t'incriminer ou incriminer les potes. Et on balance jamais les potes ou qui que ce soit !
- ☎ De même rien ne t'oblige à signer les différents Procès Verbaux **Signer c'est reconnaître !**
- ☎ **Refuse** de donner ton code de téléphone, ce qu'il y a dans ton tel est perso. Si tu es convoqué-e au commissariat n'apporte pas ton portable.
- ☎ **Refuse** de donner tes empreintes et ton adn même si tu risques des poursuites, au moins tu ne seras pas fiché.e à vie
- ☎ Que tu sois mineur.e ou majeur.e, les flics vont te mettre la pression pour que tu parles, donne tes empreintes/adn, code de tel sous prétexte de te faire sortir plus vite. **Ne les crois pas !**

★ **En manif, en blocage ou en sauvage** ★  
**les conseils du chat noir**



**Si tu es témoin d'une interpellation ou un-e de tes potes s'est fait arrêté-e ou tu sors de garde à vue, tu as une convocation ou tu vas passer en procès**

**Appelle la Legal Team Paris Ile-de-France**

☎ **07 52 95 71 11** ☎

STOPREPRESSION@RISEUP.NET CAISSE DE SOUTIEN : KUTT.IT/STOPREP

★ **En manif, en blocage ou en sauvage** ★  
**les conseils du chat noir**



**Si tu es témoin d'une interpellation ou un-e de tes potes s'est fait arrêté-e ou tu sors de garde à vue, tu as une convocation ou tu vas passer en procès**

**Appelle la Legal Team Paris Ile-de-France**

☎ **07 52 95 71 11** ☎

STOPREPRESSION@RISEUP.NET CAISSE DE SOUTIEN : KUTT.IT/STOPREP

★ **PENDANT LE BLOCAGE** ★

- ☎ Ne reste pas seul.e, bouge tout le temps en groupe
- ☎ Fais attention aux flics, protège toi des gaz et des flashballs
- ☎ **Ne filme pas** les potes qui font des actions, snapchat, insta... c'est cool mais ça permet aux flics et au proviseur d'avoir des preuves pour t'incriminer. Et ça c'est pas cool.

★ **EN CAS D'ARRESTATION** ★

On est mineur jusqu'au jour de ses 18 ans

- ☎ De 10 à 13, tu peux être "retenu.e" par la police pendant 12h max
- ☎ De 13 à 16, tu peux être mis.e en garde à vue (GAV) pendant 24h
- ☎ De 16 à 18, la gav peut durer 48h max, comme pour un.e majeur.e
- ☎ Dès le début de ta GAV, les flics sont obligés de contacter tes parents et la présence d'un-e avocat-e est obligatoire. Les flics mentent en racontant que l'avocat-e n'est pas dispo ou que c'est la grève. **Réclame un avocat-e** c'est ton droit !
- ☎ Une visite médicale est **obligatoire** pour les 10-16 ans. Au delà de tes 16 ans pense à la demander, ça permet de voir quelqu'un d'autre que les keufs.
- ☎ Si t'es mineur.e, toutes les auditions doivent être filmées. **Ne déclare rien** aux flics, c'est ton droit, « Je n'ai rien à déclarer » Parler peut t'incriminer ou incriminer les potes. Et on balance jamais les potes ou qui que ce soit !
- ☎ De même rien ne t'oblige à signer les différents Procès Verbaux **Signer c'est reconnaître !**
- ☎ **Refuse** de donner ton code de téléphone, ce qu'il y a dans ton tel est perso. Si tu es convoqué-e au commissariat n'apporte pas ton portable.
- ☎ **Refuse** de donner tes empreintes et ton adn même si tu risques des poursuites, au moins tu ne seras pas fiché.e à vie
- ☎ Que tu sois mineur.e ou majeur.e, les flics vont te mettre la pression pour que tu parles, donne tes empreintes/adn, code de tel sous prétexte de te faire sortir plus vite. **Ne les crois pas !**

★ **PENDANT LE BLOCAGE** ★

- ☎ Ne reste pas seul.e, bouge tout le temps en groupe
- ☎ Fais attention aux flics, protège toi des gaz et des flashballs
- ☎ **Ne filme pas** les potes qui font des actions, snapchat, insta... c'est cool mais ça permet aux flics et au proviseur d'avoir des preuves pour t'incriminer. Et ça c'est pas cool.

★ **EN CAS D'ARRESTATION** ★

On est mineur jusqu'au jour de ses 18 ans

- ☎ De 10 à 13, tu peux être "retenu.e" par la police pendant 12h max
- ☎ De 13 à 16, tu peux être mis.e en garde à vue (GAV) pendant 24h
- ☎ De 16 à 18, la gav peut durer 48h max, comme pour un.e majeur.e
- ☎ Dès le début de ta GAV, les flics sont obligés de contacter tes parents et la présence d'un-e avocat-e est obligatoire. Les flics mentent en racontant que l'avocat-e n'est pas dispo ou que c'est la grève. **Réclame un avocat-e** c'est ton droit !
- ☎ Une visite médicale est **obligatoire** pour les 10-16 ans. Au delà de tes 16 ans pense à la demander, ça permet de voir quelqu'un d'autre que les keufs.
- ☎ Si t'es mineur.e, toutes les auditions doivent être filmées. **Ne déclare rien** aux flics, c'est ton droit, « Je n'ai rien à déclarer » Parler peut t'incriminer ou incriminer les potes. Et on balance jamais les potes ou qui que ce soit !
- ☎ De même rien ne t'oblige à signer les différents Procès Verbaux **Signer c'est reconnaître !**
- ☎ **Refuse** de donner ton code de téléphone, ce qu'il y a dans ton tel est perso. Si tu es convoqué-e au commissariat n'apporte pas ton portable.
- ☎ **Refuse** de donner tes empreintes et ton adn même si tu risques des poursuites, au moins tu ne seras pas fiché.e à vie
- ☎ Que tu sois mineur.e ou majeur.e, les flics vont te mettre la pression pour que tu parles, donne tes empreintes/adn, code de tel sous prétexte de te faire sortir plus vite. **Ne les crois pas !**